



ARRETE N° 14/23
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
TRAVAUX POUR LE RESEAU DE LA FIBRE OPTIQUE
RUE LATECOERE

Joseph AFRIBO,
Maire de la Ville de Rethel,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,
Vu l'arrêté Général de Circulation du 19 janvier 1971 modifié,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
Vu la permission de voirie avec prescriptions en date du 06 mars 2023 Accordée par la Communauté de communes du Pays Rethémois afin de réaliser des travaux rue Latécoère
Vu la demande effectuée par l'entreprise ALTERA TP en date du 09 mars 2023 sollicitant la mise en place d'une réglementation spécifique relative à la circulation et au stationnement afin de pouvoir réaliser des travaux de génie civil pour le réseau de la fibre optique, du lundi 13 mars 2023 à partir 07h00 jusqu'au lundi 20 mars 2023, sur une partie de la rue Latécoère,
Considérant que ces mesures réglementaires visent à garantir le bon déroulement des travaux, la bonne circulation des véhicules et la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 13 mars 2023 à 7h00 jusqu'au lundi 20 mars 2023, la circulation et le stationnement au niveau de l'entreprise Cerfrance Champagne Nord Est rue Latécoère, seront réglementés comme suit lors de l'intervention de l'entreprise CTP :

- **Empiètement sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue à 3,00 mètres.**
- **Mise en place d'une zone limitée à 30 km/h sur l'emprise des travaux**
- **Le stationnement sera interdit sur la portion de la voie susmentionnée, côté pair et impair**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise ALTERA TP en charge de l'exécution des travaux.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation seront mis en place par l'entreprise ALTERA TP.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement de Rethel et le Service de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée et dont publication sera faite à la presse locale.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication soit :

- par un recours gracieux adressé à M. le Maire de la ville de Rethel
- par un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rethel, le 09 mars 2023

Le Maire

Joseph AFRIBO



- 9 MARS 2023

Publié sur le site internet de la ville, le
Publié et affiché en mairie, le

- 9 MARS 2023